

MODIFICATION N°4 DU PLU DE MONTELMAR

5.c ZONAGE CENTRE-VILLE

Echelle 1/2500

PLU approuvé le : 18-07-2005  
Révision générale n°6 approuvée le : 15-09-2014  
Modification simplifiée approuvée le : 07-03-2016  
Mise en compatibilité approuvée le : 15-03-2017  
Modification n°1 approuvée le : 29-10-218  
Modification n°2 approuvée le : 10-03-2021  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité approuvée le : 20-02-2023  
Modification n°3 approuvée le : 21-06-2023  
Modification n°4 approuvée le : 11-06-2025

VERDI APPROBATION  
Juin 2025



**ZONES URBAINES**

- UA Centre historique
- UAa secteur de moindre hauteur
- UAb secteur de grande hauteur
- UAd secteur de hauteur et d'alignement adaptés
- UB Zone urbaine de densité élevée
- UC Quartiers d'extension en continu
- UCa secteur de moindre hauteur
- UCb secteur de grande hauteur
- UCof secteur d'équipement public à vocation mortuaire
- UD Quartiers mixtes d'extension en discontinu
- UDc secteur de moindre densité
- UDd secteur d'assainissement spécifique
- UDp secteur de prescriptions paysagères
- UI Zones à vocation d'activités industrielles et commerciales
- Uis quartier de la Gare
- UV Aire d'accueil des gens du voyage

**ZONES D'URBANISATION FUTURE**

- AU : zone naturelle non équipée
- AU1 : zone à urbaniser couverte par des OAP
- AUI Zone à vocation future d'activités industrielles et commerciales
- AUIa secteur de plus grande hauteur
- AUIb secteur d'activités artisanales
- AUIc Zone d'urbanisation future - ZAC du Plateau
- AUIp1 secteur de plus grande hauteur
- AUE Zone à vocation future d'accueil d'équipements d'intérêt général
- AUEa secteur à vocation aéronautique
- AUEc secteur à vocation culturelle et sportive
- AUEb secteur à vocation hospitalière
- AUES secteur à vocation de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
- AUM1 Zone d'urbanisation future - ZAC de Maubec
- AUM1M1 secteur où l'activité commerciale de détail est réglementée
- AUM1M2 secteur où l'implantation des commerces est interdite
- AUM Zone naturelle réservée pour une urbanisation organisée

**ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- N1 domaine public concédé de la CNR
- Np parc urbain
- Na aménagements autorisés sous conditions
- Nai STECAL permettant l'accueil d'un restaurant saisonnier et d'un local de stockage

**LEGENDE**

- 24 Largeur de plateforme
- 100 Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
- Intervalle dans lequel s'applique la marge de recul mentionnée
- Alignement des constructions imposé
- Emplacement réservé pour ouvrage public (article L151-41)
- Linéaires commerciaux protégés (article L151-16)
- Polarités commerciales de quartiers à conforter (article L151-16)
- Secteur d'implantation préférentiel (SIP) majeur pour l'accueil de grandes et moyennes surfaces (GMS) (article L151-16)
- Éléments bâtis à préserver (article L151-19)
- Élément de bâti, bâti remarquable (article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (article L113-1 du Code de l'urbanisme)
- Jardin ou élément végétal (article L151-19 ou L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés (articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbres protégés valant Espaces Boisés Classés (article L113-1 du Code de l'urbanisme)
- Arbres protégés valant espaces verts protégés (articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - article R151-6
- Périmètre autour de la gare concerné par des règles spécifiques en matière d'implantation de bureaux
- Périmètre autour de la gare concerné par des règles spécifiques en matière de règles de stationnement
- Canalisation de transport de gaz naturel - zones de danger ELS (effets létaux significatifs)
- Canalisation de transport de gaz naturel - zones de danger IRE (effets irréversibles)
- Canalisation de transport de gaz naturel - zones de danger PEL (premiers effets létaux)
- Plan d'Exposition au Risque naturel prévisible d'inondation (PERI) - zone bleue
- Plan d'Exposition au Risque naturel prévisible d'inondation (PERI) - zone rouge
- Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (valant PPR) - zones A et B
- Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (valant PPR) - zone C
- Lignes électriques
- Constructions récentes et/ou permis de construire accordés